



**Séance du conseil municipal
du samedi 23 mai 2020 à 11h
Salle polyvalente de l'école élémentaire**

N°01 du mandat/N01-2020

Nombre de membres au conseil municipal :

15 Membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Membres ayant donné procuration : ./.

Membres excusés : ./.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Installation du conseil municipal
 3. Election du maire
 4. Détermination du nombre d'adjoints
 5. Election des adjoints
 6. Election des délégués au Sivom « La Souffel »
 7. Délégations données au maire
 8. Lecture de la charte de l'élu local
-

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Lors du conseil municipal d'installation, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui remplit les fonctions de secrétaire de séance. Mme Catherine KRETZ est désignée en tant que secrétaire de séance.

2 – Installation du conseil municipal

Par décret pris sur le fondement de l'article 19-III de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le gouvernement a fixé la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour organisé le 15 mars 2020, **au lundi 18 mai 2020**.

Suite à ce scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, La séance a été ouverte sous la présidence de M Marcel Fritsch, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Sont élus et installés suivant l'ordre des listes :

- BURGER GASTON
- BRIFFOTEAU ANDREE
- ARENAS JOSEPH
- BERBACH GISELE
- FRITSCH MARCEL
- KRETZ CATHERINE
- HAETTINGER BENOIT
- JOHNER LAETITIA
- BILLER CHRISTIAN
- BOTZONG GENEVIEVE
- FRITSCH DOMINIQUE
- SCHOBEL BRICE
- EYDER SEBASTIEN
- SCHALLER VERONIQUE
- BILBAULT PATRICK

3 – Election du maire

Délibération N°05/2020 – 12 voix pour – 3 Blancs

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Joseph ARENAS et Patrick BILBAULT

La candidature de Monsieur Gaston Burger est proposée par M. Joseph Arenas.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Candidat	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en
Gaston BURGER	Douze	12

Gaston BURGER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire.

Lors d'une courte allocution, le maire, nouvellement élu, remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur vote et leur confiance. Il indique qu'il sera le maire de tous les Dingsheimois et toutes les dingsheimaises et qu'il aura à cœur de travailler pour le « bien commun », en toute transparence.

4 – Détermination du nombre d'adjoints

Délibération N°06/2020 – 15 voix pour (unanimité)

Sous la présidence de M. Gaston BURGER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune.

5 – Election des adjoints

Délibération N°07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-1 et L2122-7-2 ; Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une liste de trois candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, avec comme candidat placé en tête de cette liste : **Joseph Arenas, suivi de Andrée Briffoteau et Marcel Fritsch.**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
ARENAS Joseph	12	douze

Ont été proclamés **adjoints** et immédiatement installés les trois candidats figurant sur la liste conduite par **Joseph Arenas suivi de Andrée Briffoteau et Marcel Fritsch**

Aucune remarque ou réclamation n'a été rapportée au procès verbal.

6 – Election des délégués au Sivom « La Souffel »

Délibération N°08/2020

Au vu les statuts du SIVOM « La Souffel », il s'agit d'élire les délégués qui siègeront au comité directeur. Chacune des trois communes membres du SIVOM (Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim) doit désigner **cinq membres titulaires et cinq suppléants**. Le mandat des délégués nouvellement élus débutera lors de la séance d'installation du prochain comité directeur du SIVOM.

Les candidats titulaires sont :

NOMS	Nombre de voix obtenues
ARENAS Joseph	12
BILBAULT Patrick	3
BILLER Christian	13
FRITSCH Marcel	13
JOHNER Laetitia	13
KRETZ Catherine	13

Les candidats suppléants sont :

NOMS	Nombre de voix obtenues
BURGER Gaston	12
BOTZONG Geneviève	12
FRITSCH Dominique	12
BERBACH Gisèle	12
HAETTINGER Benoît	12

Sont donc élus au premier tour et à la majorité absolue comme membre :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ARENAS Joseph	BERBACH Gisèle
BILLER Christian	BOTZONG Geneviève
FRITSCH Marcel	BURGER Gaston
JOHNER Laetitia	FRITSCH Dominique
KRETZ Catherine	HAETTINGER Benoît

7 – Délégations du conseil municipal données au maire

Délibération N°09/2020 – 15 voix pour (unanimité)

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat afin de favoriser une bonne administration communale. **Le conseil municipal prend acte que ces délégations entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne pourra plus exercer les**

Page 3 sur 3

compétences qu'il a confié au maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) de procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 15) conformément à l'article L ;214-1 du code de l'urbanisme le droit de préemption sera appliqué dans les conditions suivantes : afin de ne pas bloquer trop longuement les actes de vente chez les notaires, le conseil municipal confie au maire la procuration pour signer les déclarations en question, étant précisé qu'il ne s'agirait en l'occurrence uniquement des transactions pour lesquelles la commune ne souhaiterait pas préempter, celle-ci n'ayant aucun intérêt pour la commune
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les situations relatives au bon fonctionnement du domaine ouvert à la circulation et au stationnement
- 17) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€
- 20) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

- 21) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 22) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- 23) de procéder, dans les limites où la surface de plancher est inférieure à 400 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 24) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 25) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- 26) les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- 27) les délégations listées précédemment sont subdélégués en cas d'empêchement du maire, au 1^{er} adjoint

Les membres du conseil municipal décident, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, qu'en cas d'empêchement du maire, les compétences qui lui ont été déléguées pourront être déléguées au 1^{er} adjoint.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, **à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.**

8 – Lecture de la Charte de l'élu local

Les élus ont procédé à la lecture de la Charte local. Chacun conseiller municipal s'engage à respecter cette charte en signant le présent procès-verbal.

Ont signé le registre tous les membres présents ou représentés :

Gaston BURGER	Joseph ARENAS	Gisèle BERBACH	Christian BILLER	Patrick BILBAULT
Geneviève BOTZONG	Andrée BRIFFOTEAU	Sébastien EYDER	Dominique FRITSCH	Marcel FRITSCH
Benoît HAETTINGER	Laetitia JOHNER	Catherine KRETZ	Véronique SCHALLER	Brice SCHOBEL

DEBUT DE LA MANDATURE 2020 - 2026